VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2021

Le vingt cinq juin deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU M. Pascal VAUZELLE, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M Abdel BABACI, Mme Nathalie BAUDE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Marina LOOS, M Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Corinne VASSEUR, M Philippe SCHOEFFEL, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Christian MIGLIAVACCA, Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE

Absents excusés : Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Stéphanie LAFINE
M François-Xavier DUBROUS pouvoir à Mme Nathalie BAUDE
Mme Valérie COLAROSSI pouvoir à M. Didier VAUCHEL
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2021 est approuvé à l'unanimité et est annexé la déclaration de Madame Corinne VASSEUR du conseil municipal du 3 avril.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N°20211803DEC014 : Confie à la société BCM FOUDRE- 444 rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI, la vérification de l'installation de protection contre la foudre sur l'église Notre Dame de l'Assomption pour un montant de 209,00€ HT soit 250,80€ TTC pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

N°20212403DEC015 : Confie à la société SALVIS France 83 rue Saint Roch 95260 BEAUMONT SUR OISE, l'entretien des équipements de cuisine pour un montant de 1 650,00€ HT soit 1 980,00€ TTC pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

N°20212403DEC016 : Avenant n°1 pour honoraires suite aux travaux supplémentaires au Centre de loisirs. Montant des honoraires de 28 831,69€ HT soit 34 598,03€ TTC à l'architecte Ghislain PREVOST – 5 bis avenue de Paris 95290 L'ISLE ADAM.

N°20212503DEC017 : Confie à la société BATIMENTS INDUSTRIE RESEAUX – 38 rue Gay Lussac 94438 CHENEVIEVRES SUR MARNE, l'enfouissement des réseaux rue des Martyrs pour un montant de 510 731,20€ HT soit 612 877,44€ TTC.

N°20210104DEC018 : Offre de reprise du véhicule RENAULT TWINGO par le garage GUEUDET 16 rue Corentin Quideau - 95340 PERSAN pour un montant de 200,00€ TTC.

N°20210104DEC019 : Offre de reprise du véhicule RENAULT KANGOO **par** le garage GUEUDET 16 rue Corentin Quideau - 95340 PERSAN pour un montant de 2 000,00€ TTC.

N°20212105DEC020 : Confie à la société MICROBIB – 28 rue Jean Jaurès – 57300 HAGONDANGE, la maintenance et l'hébergement du catalogue bibliothèque en ligne pour la période du 20 juillet 2021 au 19 juillet 2022, le montant pour l'exercice 2021 est fixé à 176 ,00€ HT soit 211,20€ TTC.

N°20212805DEC021 : Confie à la société LOGITUD – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, la maintenance des logiciels de la police municipale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant annuel de 768,63€ HT.

N°20210206DEC024 : Contrat de service confié à la société YPOK – 9 rue des Halles 75001 PARIS pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique pour un montant annuel de 525,00€ HT.

N°20210206DEC025 : Donne délégation à Jean-Jules MORTEO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme à me représenter à l'audience du tribunal Judiciaire de pontoise le lundi 7 juin 2021 dans l'affaire Commune de Champagne sur Oise /Bouthors.

2 précisions sont demandées sur des décisions municipales :

- A la question de Madame Sophie LEVASSEUR sur la décision N°20212403DEC016, monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un avenant portant sur la rémunération de l'architecte pour des travaux complémentaires sur le Centre de Loisirs
- A celle de Madame Corinne VASSEUR sur la décision N°20210104DEC019 monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale en remplacement du Renault KANGOO.

DELIBERATIONS

FINANCES

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2020 - Ville

Présentation par madame Audrey MAZUREK des points financiers et budgétaires.
Pour rappel, le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal, reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020. L'ensemble des opérations est effectué du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 du budget principal, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : Approbation du Compte administratif 2020 - Ville

Après présentation du compte Administratif, le conseil est appelé à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L2121-14 et L2121-29

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Considérant que Monsieur Jean-Jules MORTEO, 1er adjoint a été désigné Président de séance.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les éléments budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 20 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 de la ville de Champagne sur Oise annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE
Recettes	5 733 771,31
Dépenses	5 021 733,08
Soit un résultat excédentaire 2020 de	712 038,23
Report de l'excédent 2019	1 762 494,11
Soit un excédent de fonctionnement global 2020	*2 474 532,34*

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE
Recettes	2 176 081,84
Dépenses	1 293 211,39
Soit un résultat excédentaire 2020 de	882 870,45
Déficit reporté 2019	1 674 535,84
Soit un déficit d'investissement 2020	*791 665,39*

Restes à réaliser recettes d'investissement	827 963,00
Restes à réaliser dépenses d'investissement	448 460,00

Constate que le résultat d'exécution du compte administratif 2020 du budget ville de Champagne-sur-Oise fait apparaitre en section de fonctionnement un solde excédentaire global de 2 474 532,34€ et un déficit d'investissement de 791 665,39€ soit un résultat de clôture excédentaire de 1 682 866,95€.

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion Assainissement 2020

Pour rappel, le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal, reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020. L'ensemble des opérations est effectué du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 du budget Assainissement par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : Approbation du compte administratif Budget annexe Assainissement 2020

Conformément au CGCT et aux règlements budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+ sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Les résultats 2020 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE
Recettes	400 102,45
Dépenses	333 925,67
Soit un résultat 2020 de	66 176,78
Report de l'excédent 2019	729 285,48
Soit un excédent de fonctionnement global 2020	*795 462,26*

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE
Recettes	117 046,87
Dépenses	323 835,58
Soit un résultat 2020 de	- 206 788,71
Excédent reporté 2019	923 846,01
Soit un excédent d'investissement 2020	*717 057,30*

Restes à réaliser recettes d'investissement	15 220,00
Restes à réaliser dépenses d'investissement	520 000,00

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les éléments budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 20 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI)

Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 budget assainissement,

Constate que le résultat d'exécution du compte administratif 2020 du budget assainissement de la ville de Champagne-sur-Oise fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 795 462,26€ et un solde excédentaire d'investissement de 717 057,30€ € soit un résultat de clôture excédentaire de 1 512 519,56€.

Objet de la délibération : Autorisation de programme : Modification crédit de paiement

Madame Audrey MAZUREK, adjointe aux finances précise qu'il s'agit en l'occurrence d'approuver la nouvelle situation des crédits de paiement (CP) de l'autorisation du programme de l'éclairage public en 2021 compte tenu des réalisations et de l'avancée du projet sur les années antérieures,

Intitulé de l'AP	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement années antérieures	révision de l'exercice N	total cumulé	crédits de paiements antérieurs	crédits de paiements par DM 2-2021
Eclairage public	619 200,00		619 200,00	568 811,40	50 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Décide de modifier la délibération d'Autorisation de Programme, comme indiqué ci-dessus.

Objet de la délibération : Décision modificative n° 2 budget ville

Il convient de procéder à une modification d'imputation budgétaire concernant les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Adopte la décision budgétaire n°2 ci-dessous.

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	OPERATIONS D'ORDRE		
042.777.01/01	Quote part subvention VON - tableaux numériques		2 063,00
023.01/09	Virement à la section d'investissement	2 063,00	
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	**2 063,00**	**2 063,00**
040.139158.01/01	Complt amortissement subvention VON - tableaux numériques	2 063,00	
021.OPFI.01/09	Virement de la section de fonctionnement		2 063,00
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	**2 063,00**	**2 063,00**
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
21534.425.512/23	Complément rénovation éclairage public	50 000,00	
2315.424.845/22	Travaux de voirie	-50 000,00	

Objet de la délibération : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs maximaux

Monsieur Jean-Jules MORTEO adjoint à l'urbanisme présente la taxe locale sur la publicité extérieure et expose le choix de la Municipalité d'exonérer les activités commerciales et activités économiques locales.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2022 à 16,20€ pour les communes de moins de 50000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de moins de 50000 habitants,

Considérant que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports suivants sont exonérés de plein droit :

- Affichage de publicités non commerciales,
- Support concernant les spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaire, de médecins, etc)
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle,
- Panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée. Pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1m² pour être exonérée,
- Enseignes de mois de 7m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite exonérer totalement, les catégories ci-dessous :

Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m²,

Les pré enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,

Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,

Les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

Y compris l'ensemble des commerces et activités économiques champenois

Considérant que le conseil municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% , les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m²,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Décide d'exonérer totalement les commerces et activités économiques Champenois de la TLPE,

Décide de faire bénéficier d'une réfaction de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m²,

Décide d'entériner les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour **2022**

Fixe les tarifs au m² comme suit :

Pour les enseignes

	< ou = 7m²	> 7m² et < ou = 12 m²	> 12 m² et < ou = à 20m²	> 12m² et < ou = 50 m²*	> 50 m²
Coefficient		1	2	2	4
2022	Exonération	16,20€	50% (16,20€ x2) = 16,20€	(16,20€x2=) 32,40€	(16,20€x4=) 64,80€

Pour les dispositifs publicitaires

	< ou = 50 m²	> 50 m²
Coefficient	1	2
2022	16,20€	(16,20€x2=) 32,40€

Pré enseignes numériques

	< ou = 50 m²	> ou = 50 m²
Coefficient	3	6
2022	(16,20€x3=) 48,60€	(48,60€x2=) 97,20€

Exonère totalement de la TLPE
Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m²,
Les pré enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
Les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,
Y compris l'ensemble des commerces et activités économiques champenois
Exonère partiellement à 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m²,
Dit que la recette correspondante sera inscrite sur la ligne budgétaire article 73174.

<u>Objet de la délibération : Affectation au Budget communal du produit des concessions cimetières</u>

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération. Sur la demande de la trésorerie, la ville doit délibérer pour entériner la répartition de la recette.
Dans ce contexte, la commune propose de répartir ce produit sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la Commune
- 1/3 au profit du C.C.A.S

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter 1/3 du produit de la vente des concessions funéraires au profit du CCAS.

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux rue des Martyrs

Monsieur Jean-jules MORTEO rappelle que la ville de Champagne sur Oise a décidé de la requalification de la Rue des MARTYRS.
Cette voie se situe dans le prolongement de la Rue Jules Picard qui a déjà fait l'objet d'une requalification en 2015 /2016 en terme d'enfouissement de réseaux et de reconstruction complète de la voirie.

Actuellement, la Rue des Martyrs fait l'objet d'un enfouissement de réseaux téléphoniques et télécom financé par une subvention du SMDEGTVO et les fonds propres de la commune.

Notre syndicat Intercommunal d'eau potable a réalisé le changement total de la conduite d'eau ainsi que tous les branchements des riverains.

Les travaux de rénovation de la voie sont estimés à 670 000 HT€.
Le Conseil Départemental peut subventionner la commune à hauteur de 200 000€ maximum (soit 30.50%)
Il convient donc de délibérer en approuvant le plan de financement ci-dessous

Avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Assainissement, Environnement, Propreté et Espaces Verts du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide et Approuve le plan de financement ci-dessous pour ces travaux de voirie de la Rue des Martyrs.

Sollicite la subvention plafonnée auprès du Conseil Départemental.

Plan de financement HT

MAITRE D'OUVRAGE :	Ville de Champagne sur Oise
MAITRE D'ŒUVRE :	Direction des Services Techniques
COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	670 000. 00 €
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (Subvention plafonnée sur 200 000 € HT soit 30.5 %)	61 000.00 €
FINANCEMENT Ville de Champagne sur Oise	609 000.00 €

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le City Stade

Dans le cadre des investissements inscrits au BP 2021, Monsieur Jean-Jules MORTEO rappelle qu' il est prévu de réaliser un city-stade sur le site du Complexe sportif situé Rue de l'Hôtel Dieu d'un montant de 120 000€ HT. A ce titre, la commune peut être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 23%.
Il convient d'approuver le projet de financement aux fins de solliciter la subvention départementale.

Avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Assainissement, Environnement, Propreté et Espaces Verts du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite la subvention à hauteur de 23% auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Plan de financement HT

MAITRE D'OUVRAGE :	Ville de Champagne sur Oise
MAITRE D'ŒUVRE :	Direction des Services Techniques
COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	120 000.00 €
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 23%	27 600.00€
FINANCEMENT Ville de Champagne sur Oise	92 400.00 €

AFFAIRES GENERALES

Objet de la délibération : Convention avec le CIG pour une mission d'assistance à l'archivage au sein des services communaux

Monsieur le Maire expose que la dernière mission conduite par le centre de gestion date de mai 2020 et depuis le volume des documents en attente d'archivage entraine une saturation du local dédié, il est par ailleurs nécessaire d'actualiser l'inventaire depuis cette date.
On estime entre 20 et 30% le total d'archives qui pourraient relever d'une destruction selon les critères réglementaires, entrainant une récupération de place.

Le CIG propose une mission qui se décompose de la manière suivante :
Tri, éliminations réglementaires, inventaire et indexation des archives, sensibilisation du personnel communal aux enjeux et méthodes de la gestion d'archives et maîtrise de la production.
L'intervention nécessiterait environ 7 semaines de travail sur la base d'un tarif horaire de 41,00€

Le budget prévisionnel inscrit au BP est de 11 193,00€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'archivage selon les modalités et conditions financières énoncées ci-dessus et convenues avec le CIG.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Objet de la délibération : Modification des statuts du SMDEGTVO et adhésion aux compétences optionnelles » Infrastructure de charge » et « contribution à la Transition Energétique

Monsieur Jean-Jules MORTEO précise que lors de l'Assemblée Générale du syndicat le 15 avril 2021, il a été proposé par le syndicat de se doter de compétences facultatives en complétant les missions de celui-ci et que les communes adhèrent aux 2 compétences facultatives. Cette décision nécessite :
- D'approuver la modification des statuts qui en découle
- Et d'adhérer aux 2 options suivantes :

➢ Contribution à la transition énergétique (diagnostics énergétiques des bâtiments) Infrastructure de charge (nouvelles énergies pour véhicules comme gaz naturel, bio-gaz, hydrogène) auxquelles s'ajoutent,

➢ Les bornes de recharge électrique pour véhicules.

Cette adhésion aux 2 compétences est facultative. Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ces 2 options.

Avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Assainissement, Environnement, Propreté et Espaces Verts du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à, l'unanimité,

Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « infrastructures de charge »

Objet de la délibération : Règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire énonce que ce règlement définit les droits et les devoirs des personnes qui utilisent les locaux et les services de la bibliothèque municipale Mille pages dont les conditions d'accès, les horaires, l'inscription etc.

Les services de la bibliothèque sont gratuits pour l'ensemble des champenois, et il est proposé d'adopter un tarif de 15,00€ par (familles extérieures) quel que soit la composition familiale.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce règlement qui sera affiché et remis à chaque lecteur.

Avis favorable de la commission Jeunesse, Vie associative, Animations locales et Culture du 30 avril 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 22 POUR, 6 CONTRE, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR,

Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque,

Décide de la gratuité des services pour les Champenois

Fixe à 15,00€ à l'année le tarif pour les « familles extérieures » quel que soit la composition familiale.

ENFANCE

Objet de la délibération : Actualisation de la carte scolaire par l'instauration de zones tampons

Monsieur Didier VAUCHEL informe qu'au regard des évolutions de la démographie et de l'urbanisation de la commune, il convient de modifier le périmètre scolaire en instaurant des zones tampons dont l'objectif est d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion des effectifs sur l'ensemble des établissements scolaires

Avis favorable de la commission Enfance et affaires scolaires e du 29 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'actualisation de la carte scolaire ainsi que la création de zones tampons telle qu'annexée à la présente délibération.

Dit que tous les nouveaux numéros des logements qui seraient créés postérieurement à la présente délibération dans une des voies listées ci-dessus et entrant dans les périmètres définis intégreraient le secteur correspondant et que toute nouvelle voie créée sur le territoire de la commune sera automatiquement intégrée dans les zones tampons.

Objet de la délibération : Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de commune et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne,

Il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives. Chaque commune a le libre choix de créer un CMJ avec un fonctionnement propre au contexte local.

Les fonctions dévouées au CMJ seront les suivantes :

→ Fonction institutionnelle : le CMJ doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité.
→ Fonction éthique : le CMJ doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général

→ Fonction de représentation : le CMJ doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.

→ Fonction de relation et communication : le CMJ doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires

Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.

→ Fonction de gestion de projet : Le CMJ doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

La composition du CMJ est fixée à 15 jeunes âgés de 10 à 16 ans.

Une seule candidature par famille est autorisée.

Durée du mandat 2 ans.

Avis favorable de la commission Jeunesse, Vie associative, Animations locales et Culture du 30 avril 2021.

Madame Corinne VASSEUR pense que la tranche d'âge 8-12 ans serait plus appropriée. Monsieur le Maire propose d'attendre de voir le nombre de candidatures reçues avant de modifier la tranche d'âge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 26 POUR,
2 ABSTENTIONS, (Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA)

Instaure la création d'un CMJ à Champagne-sur-Oise,

Précise que les modalités de fonctionnement du CMJ seront à déterminer par les jeunes, avec l'aval des élus encadrant.

URBANISME

Objet de la délibération : Opposition du transfert du PLU à la CCHVO

Par la loi ALUR, publiée au Journal officiel le 26 mars 2014, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.
Monsieur Jean-Jules MORTEO rappelle que par délibération n°20170202DEL05 du 2 février 2017, la commune s'est opposée à ce transfert de compétence.
Cependant la Loi ALUR a intégré une clause de « revoyure » au 1er janvier 2021 reportée au 1er juillet 2021 dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu en raison de l'opposition des communes ; ce qui était le cas pour les communes de la CCHVO.
Les lois des 14 novembre 2020 et 15 février 2021 précisent que l'opposition des communes au transfert du PLU à l'intercommunalité doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021.

Par conséquent, afin de garder le contrôle du développement de la commune, il convient de conserver la compétence PLU.
Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Haut Val d'Oise.

Avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Assainissement, Environnement, Propreté et Espaces Verts du 17 juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

S'oppose au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de communes du Haut Val d'Oise.

Demande à la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise de prendre acte de cette opposition au transfert.

PERSONNEL

Objet de la délibération : Modification de la délibération n° 20172305-19 du 23 mai 2017 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP

Monsieur le Maire commence pour rappeler que le régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, ainsi qu'à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Par délibération du 23 mai 2017, la commune a mis en place le RIFSEEP (remplacement des anciennes primes instituées) conformément aux obligations légales imposées aux collectivités locales.

Cependant, le décret portant sur le régime indemnitaire de la filière technique n'était pas encore paru.

En date du 8 juin 2021, le Comité technique a emis un avis favorable,

La délibération de 2017 doit être complétée par les cadres d'emplois d'ingénieur et de technicien qui concernent la Ville de Champagne sur Oise, selon les dispositions prévues,

A compter de cette même date, l'ensemble des primes instaurées antérieurement par délibération du 20 septembre 2007 sont abrogées et remplacées pour les cadres d'emplois concernés par cette présente délibération.

	Plafond Annuel IFSE					
	Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
INGENIEURS	36 210 €	32 130 €	25 500 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €
	Direction d'un service	Adjoint de direction	Encadrement	Direction d'un service	Adjoint de direction	Encadrement
	Montants maxima annuels CIA					
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3			
	6 390 €	5 670 €	4 500 €			
	Direction d'un service	Adjoint de direction	Encadrement			

	Plafond Annuel IFSE					
	Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
TECHNICIENS	17 480 €	16 015 €	14 650 €	8 030 €	7 220 €	6 670 €
	Direction d'un service	Adjoint de direction	Encadrement	Direction d'un service	Adjoint de direction	Encadrement
	Montants maxima annuels CIA					
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3			
	2 380 €	2 185 €	1 995 €			
	Direction d'un service	Adjoint de direction	Encadrement			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Instaure le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux à compter du 1er juillet 2021,

A compter de cette même date, l'ensemble des primes instaurées antérieurement par délibération du 20 septembre 2007 sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par cette présente délibération.

Précise que les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.

Dit que les montant plafonds de l'IFSE et du CIA évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIVERS

Objet : Motion concernant l'implantation sur la commune de Bernes-sur-Oise d'un centre pénitentiaire

Monsieur le Maire expose que le projet porté par l'ensemble des municipalités de notre communauté de communes à toujours été tourné vers la préservation de la qualité de vie, un développement économique respectueux de l'environnement, une offre de services publics de proximité et une préservation du caractère semi-urbain du nord du Val d'Oise.

En l'espèce, le projet de prison, porté unilatéralement par l'Etat, sur le territoire communal de Bernes-sur-Oise et intercommunal du Haut Val d'Oise, serait un très mauvais coup porté à nos communes.

Dans le cadre de sa politique pénitentiaire, sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, l'Etat agit sans prendre en compte la réalité des territoires et l'impact de ces décisions sur la vie des habitants.

En effet, après avoir voulu installer la maison d'arrêt sur le site de Belloy en France et devant la mobilisation des habitants et des élus de cette commune, l'Etat a décidé dans l'urgence de déplacer cette structure à Bernes-sur-Oise
C'est collectivement que nous devons nous mobiliser contre ce projet de prison et il est important que les différents acteurs politique de notre territoire se positionnent clairement et accompagnent le mouvement citoyen de contestation.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver la motion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 26 POUR, 2 CONTRE, (M. Philippe SCHOEFFEL, M. Chirstian MIGLIAVACCA)

Décide de s'opposer et rejeter fermement toute création d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal.

Autorise Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à engager toute procédure utile, à se saisir de tous les recours possibles à cette fin et de signer tout document afférent.

Objet de la délibération : Tirage au sort du Jury d'Assises - Année 2022

Dans le cadre de de l'élaboration des listes préparatoires pour le jury d'assisses de l'année 2022, et conformément à l'article 264 du code de procédure pénale, il y a lieu de procéder au tirage sort d'une liste spéciale composé de 12 jurés.

Le conseil municipal prend acte du tirage au sort selon les conditions suivantes :
Personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile 2022 et inscrites sur la liste électorale.

INFOS DIVERSES

- une consultation pour le renouvellement de la gestion de la micro-crèche a été lancée par le CCAS le 26 avril 2021 avec effet au 1er Août 2021.

- Un arrêté instaurant une interdiction de circuler pour les poids lourds de + de 19 tonnes dans les villes de Champagne-sur-Oise, l'Isle Adam, Parmain et Mériel a été signé par les maires concernés.

- le 24 avril, monsieur Stéphane CARTEADO a célébré les 60 ans de mariage (noces de Diamant) d'Odette et Jacques Poiret. Une très jolie et chaleureuse lettre d'Odette Poiret a été adressée à monsieur le Maire. Ce fut un moment de pleine réussite et d'émotions.

- Au courrier de monsieur CHABLE adressé au Préfet et à certains élus concernant des délibérations (illégales), monsieur le Maire lit aux conseillers municipaux la réponse faite par la Préfecture qui confirme le bien-fondé juridique des décisions prises. Monsieur Jean-Jules MORTEO précise que ce monsieur mettait en cause les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Monsieur Jean-Jules MORTEO tient à exprimer au nom des élus, le renouvellement de leur confiance et leur remerciement à tous les agents pour leur investissement professionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

VILLE de CHAMPAGNE-SUR-OISE 95660

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

✓ REÇU
LE 03 AVR. 2021

INTERVENTION DU GROUPE « CHAMPAGNE AU CŒUR »

Conseil municipal du 03 avril 2021

Lors de la séance du 13 Février 2021, a eu lieu principalement le vote du maintien du nombre d'adjoints , le vote d'un 4 adjoint au Maire, en remplacement de Mme CHABLE Nathalie, démissionnaire de son poste, l'élection d'un conseiller municipal délégué.
La modification du tableau du conseil municipal qui en découle a été annoncée dans le titre de la délibération, mais le nouveau tableau du Conseil Municipal n'a pas été affiché à la porte de la Mairie comme la réglementation le prévoit (article 2121 -1 du CGCT).
Les 7 autres délibérations n'apportent pas de remarques particulières, mais l'ensemble de toutes ces délibérations tombent sous le coup du non affichage règlementaire du compte-rendu sommaire qui doit être affiché sous huitaine à la porte de la Mairie, en vertu des articles L2121-25 du CGCT).
Or,cette disposition règlementaire est importante puisqu'elle marque le point de départ des délais de recours contre les délibérations .
A ce propos, j'ai rencontré plusieurs administrés qui avaient l'habitude de regarder les informations sur les panneaux municipaux de la commune, et qui m'ont déclarée avoir été étonnés qu'il ne se passait rien en Mairie depuis Janvier 2021, et pour cause les compte-rendus n'avaient pas été affichés .
A noter que cet affichage n'est pas obligatoire il est vrai, mais il a toujours été fait, et ceci marque un réel manque de transparence à la population .
Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une nouvelle séance fixée au 6 mars 2021.
La convocation afférente ne comportait pas de procès-verbal de la séance du 13 Février 2021 .
Lors de cette nouvelle séance, nous ne disposions donc d'aucun élément officiel relatant les débats et décisions prises le 13 Février 2021.
D'ailleurs, nous n'avons donc pas signé l'approbation du procès-verbal, puisqu'il était inexistant.
Par ailleurs, le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2021, à la date 28 mars 2021 n'était toujours pas affiché en Mairie. (où sont les 8 jours réglementaires à nouveau…)
Compte-tenu de tout ce qui vient de vous être communiqué, nous vous informons que nous avons la ferme intention d'adresser un courrier à Mr le Préfet du Val d'Oise, pour lui faire part de ces manquements.
Il est d'ailleurs, bien entendu, que cette intervention figurera sur le procès-verbal de cette séance Conseil Municipal.

CARTE SCOLAIRE 2021

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU STADE	
Rue de l'Hôtel Dieu	Résidence du Paradis
Rue des Myosotis	Rue Roger Lemaître
Rue des Pâquerettes	Rue Anatole Vallet
Allée des Roses	Place de l'Europe
Rue des Coquelicots	Avenue Jean Charles Massin
Rue des Bleuets	Rue Robert Schuman
Rue des Primevères	Résidence l'Ile de France
Résidence Nicolas des Champs	Square Scheurer
Rue Guy et Gérard Tailleur	Place Yvonne Baylac
Rue Alexandre Tessier	Rue R. Hennequin
Impasse du Haut Tesson	Place Bernard et Ginette Bocquet
Rue du Bas Tesson	

GROUPE SCOLAIRE GEORGES DUHAMEL	
Rue Wallon	Rue du Chemin Vert
Rue Pasteur	Rue des Martyrs
Rue des Basses Coutures	Rue de Persan
Rue Auguste Boulard	Place de Verdun
Rue Albert Demangeon	Rue des pierres couchées + Résidence des Menhirs
Rue des Prés de la Noue	Rue des Fenaisons
Avenue du Général Leclerc	Rue de la ferme gauloise
Rue Robert Lepeltier	Place E.C Quideau

CARTE SCOLAIRE 2021

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU CENTRE	
Rue du Beauregard	Chemin de Montrognon
Rue de Pontoise	Rue de l'Oise
Rue des Bois	Rue Jules Picard
Rue des Cytises	Rue de Jouy
Rue des Noisetiers	Rue des Châtaigners
Rue des Ardennes	Rue des Gaudines
Rue Notre Dame	Rue d'Aire
Rue des Acacias	Impasse des Chardonnerets
Ruelle Caron	Rue Patrix
Rue François Collas	Chemin du Moulin à Vent
Rue du Maréchal Foch	Rue de Welwyn
Rue des sablonnets	Rue du Général Corbineau
Place des érables	Sente de la chaudronnière
Impasse des mésanges	Chemin de la médisance
Rue des Alluseaux	Rue de Bouillanval
Sente des Broux	Chemin des carrières
Chemin des Roches	

ZONES TAMPONS	
Rue de Chambly	Rue Engenest
Rue de Montigny	Rue Pierre de Montreuil
Rue Victor Hugo	Chemin du Halage